

1. Débitrice: SHEC SA, Av de Morges 78, 1004 Lausanne
2. Concordat révoqué le: 03.08.2006
- Indication: Si le concordat est rejeté ou le sursis concordataire révoqué (art. 295, al. 5 et art. 298, al. 3), tout créancier peut, dans les 20 jours suivant la publication, exiger du débiteur qu'il fasse une déclaration de faillite immédiate.
3. Remarques: LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE
- Révocation de sursis concordataire 293 LP
- et Faillite
- A vous tiers intéressés.

Vous êtes avisés, que par décision du 3 août 2006, communiquée le 15 août 2006, le Président du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne a révoqué le sursis concordataire accordé le 30 mai 2006, pour six mois, à la société SHEC SA, M. Alain Prenat, adm.-prés. Av. de Morges 78, 1004 Lausanne, prononcé la faillite de cette société avec effet au 3 août 2006 et relevé M.Jean-Claude Chaignat de sa fonction de commissaire au sursis.

Tribunal de l'arrondissement de Lausanne
1014 Lausanne

(00185103)